

Comment faire valider son stage

MAJ nov 2022

Art 57 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- I. *Un stage est validé après avis du responsable médical du lieu de stage agréé ou du praticien agréé-maître de stage des universités responsable du stage dans lequel ou auprès duquel a été affecté l'étudiant, et de la commission locale représentée par le coordonnateur, par le directeur de l'unité de formation et de recherche. [...]*
- II. *L'étudiant remplit chaque semestre une grille d'évaluation de la qualité de son stage portant notamment sur les aspects pédagogiques et les conditions de travail et d'exercice.*

Etapas suivies jusqu'à la décision par le directeur d'UFR

1^{ère} étape : Dépôt du dossier COMPLET (Evaluation de stage + RSCA requis + évaluation du terrain de stage) par l'interne sur Celene, avant le 15 avril pour un stage d'hiver, le 15 octobre pour un stage d'été SAUF

- **Pour le dernier stage de la phase socle** où les traces ont déjà été déposées pour la commission phase socle. **Déposer 15 jours avant la fin du stage la fiche d'évaluation de stage définitive + l'évaluation du terrain de stage.**
- **Pour le dernier stage de la phase d'approfondissement**, le dossier complet est déposé sur Celene, au plus tard **une semaine avant la commission phase d'approfondissement.**

2^{ème} étape : Evaluation du dossier par le rapporteur puis par la commission locale de coordination

- Lecture des traces et des évaluations par le rapporteur. Si besoin les encadrants en stage sont contactés par téléphone pour un complément d'informations.
- Le rapporteur fait part de son évaluation à la commission locale de coordination

En cas de doute sur la validation, le dossier est transmis à la commission locale de coordination qui prend une décision collégiale. L'étudiant est convoqué en entretien avec le coordonnateur local ou le coordonnateur local adjoint pour lui expliquer la décision et définir des prescriptions pédagogiques et un processus d'accompagnement.

3^{ème} étape : La commission de coordination locale soumet une proposition au Doyen

4^{ème} étape : Décision définitive par le directeur de l'UFR

- Transmission de la décision à l'ARS et au directeur du CHU

Nomenclature des documents déposés

Pour l'évaluation de l'interne

promo_Nom_Prenom_tpestage_période_fichier

- promo : année de début d'internat
- tpestage : URG pour urgences adultes ; SN1 pour niveau 1 ; MA pour médecine adulte ; FE pour stage santé femmes-enfants ; SASPAS
- période : novXX-avrXX ou maiXX-octXX
- fichier : eval pour évaluation de stage ; rscax pour chaque trace avec sa numérotation

Pour l'évaluation du (des) terrain(s) de stage

tpestage_dep_établissement_nomterrain_période_NomIMG_PrénomIMG

- tpestage : URG pour urgences adultes ; SN1 pour niveau 1 ; MA pour médecine adulte ; FE pour stage santé femmes-enfants ; SASPAS
- dep : numéro du département du stage : 18/28/36/37/41/45
- établissement : nom de l'établissement si concerné (ex : CHRO, CHU, PMI, CH Châteauroux etc.)
- nomterrain : Nom du MSU ou du service
- période : novXX-avrXX ou maiXX-octXX
- IMG = interne de médecine générale

NB : Pour les évaluations de vos terrains de stage, l'identification de la période et de l'interne évaluateur ne se fait que sur le nom du fichier. Ces évaluations pourront être transmises aux terrains de stage ou à la commission d'agrément après anonymisation en modifiant le nom du fichier.